

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/002

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR : Décision

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*421-27,

VU- le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 12/02/2020 et sa dernière modification en date du 31/03/2025,

VU - le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005,

VU - le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme n'imposant plus de dépôt de demande de permis de démolir,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Madame la Maire et Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint à l'urbanisme, proposent d'instaurer cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 20/02/2026, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R*421-27 du Code de l'Urbanisme.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

